

Délibération CA 2024 / 06 / 04 – 2

Point 3 de l'Ordre du Jour :
DEUXIÈME PLAN d'ACTION de l'UNIVERSITÉ DE LORRAINE pour l'ÉGALITE PROFESSIONNELLE FEMMES-HOMMES dans le cadre du SCHEMA DIRECTEUR EDI (Égalité-Diversité-Inclusion)
Document transmis aux Administrateurs ANNEXE 1

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent à l'unanimité** le deuxième plan d'action de l'Université de Lorraine pour l'égalité Femmes-Hommes dans le cadre du Schéma Directeur EDI (Égalité-Diversité-Inclusion).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	30
Hors Présidente	
Nombre de votants	25
Présents	20
Représentés	5
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de VOTES POUR	25
Nombre de VOTES CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 5 juin 2024

Hélène BOULANGER
PrésidentePublicité et modalités de recours :

- affichée le **6 - JUIN 2024**
- mise en ligne sur l'Intranet **5 Juin 2024**
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **6 - JUIN 2024**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.